



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DES PLATANES
DU 27 MARS AU 16 JUIN 2006**

JCB/CB
APM 06/0267

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, sise 41
rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 13 mars 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux
(réseau pluvial, tranchée commune, reprofilage voirie, enrobés, pavés,
dalles) avenue des Platanes du 27 mars au 16 juin 2006.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » sur la
voie précitée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 27 mars 2006

Fait à ROYAN, le 22 mars 2006
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT